

Fiscalité d'un retrait de contrat d'assurance vie détenu en France ou au Luxembourg par un RNH au Portugal

L'assurance-vie est généralement utilisée comme un placement financier.

C'est un type de produit d'épargne qui permet de percevoir des intérêts sur le capital investi à la fin du contrat.

En cas de décès du souscripteur avant le terme du contrat, le contrat s'arrête et le capital et les intérêts seront transmis aux bénéficiaires désignés.

Il existe également des assurances qui garantissent les risques d'invalidité (incapacité de travailler), accident et chômage et qui se voient appliquer les mêmes règles d'imposition que les assurances-vie « classiques ».

Au Portugal, les revenus perçus par le rachat d'un contrat d'assurance-vie – qui correspondent à la différence positive entre les montants investis et ceux reçus à titre de rachat – sont considérés comme des revenus de capitaux (catégorie E) et sont imposés au taux de 28%.

Il existe des bénéfices en termes d'imposition de ces revenus si le montant des primes/contributions payés par l'assuré au cours de la première moitié du contrat représente au moins 35% du total investi :

- a) 1/5 du revenu **ne sera pas** imposé, si le rachat intervient entre la 5^{ème} et la 8^{ème} année du contrat ;
- b) 3/5 du revenu **ne sera pas** imposé, si le rachat intervient après les 8 premières années du contrat.

A titre d'exemple : Un contrat souscrit en 2000 avec une contribution de 100.000€, puis renforcé de 50.000€ en 2005 et le rachat se fait en 2020.

A la moitié du contrat (en 2010), nous avons bien + de 35% du capital investi (la totalité en réalité) et le rachat est fait plus de 8 ans après la souscription du contrat.

Dans ce cas, 3/5 des revenus ne seront pas imposés et, en conséquence, seuls 2/5 des revenus seront imposés.

Il est donc toujours plus intéressant de déposer une grosse partie du capital en début de contrat et d'attendre au moins 8 ans pour le rachat.

Ces règles d'imposition portugaises s'appliquent également si le contrat d'assurance-vie a été souscrit dans un autre pays, comme la France ou le Luxembourg, par exemple.

La question se pose donc en ce qui concerne l'imposition des personnes qui bénéficient du statut RNH au Portugal.

Pour rappel, les intérêts et les dividendes reçus par un RNH en France ou au Luxembourg peuvent être exonérés d'impôt au Portugal (dès lors qu'ils peuvent être imposés dans le pays de source, selon les termes de la Convention Bilatérale pour éviter la Double Imposition signée entre les deux pays).

Or, la définition des intérêts ou des dividendes, établie dans les Conventions signées avec la France et le Luxembourg ne prévoit pas expressément les revenus provenant d'un rachat d'assurance-vie (probablement parce que ce type de produits n'existait pas à la date à laquelle les Conventions ont été signée).

Cela signifie que, selon les Conventions, ces revenus seront considérés comme « autres revenus de capitaux » et donc imposés dans le pays de résidence, le Portugal, au taux prévu pour ce type de revenus, qui est de 28%.

En théorie, le rachat d'une assurance-vie ne bénéficie donc pas de l'exonération prévue dans le régime RNH pour les intérêts et les dividendes.

Toute la question réside en fait dans le choix de la catégorie dans laquelle ces revenus seront déclarés sur la déclaration d'impôts du contribuable au Portugal.

La catégorie E (revenus de capitaux) comprend, entre autres, les intérêts, les dividendes et les autres revenus de capitaux.

Dans la pratique, et en adoptant une position plus libérale, il est possible de considérer que le revenu obtenu lors du rachat d'une assurance-vie correspond à des intérêts perçus sur le capital investi pendant la durée du contrat et pourra donc, à ce titre, être déclaré dans la sous-catégorie « intérêts » sur sa déclaration d'impôts portugaise (et non pas dans la catégorie « autres revenus de capitaux »), pour pouvoir bénéficier d'une exonération d'impôts dans le cadre du statut RNH.

Mais il convient d'attirer votre attention sur la possibilité d'un contrôle a posteriori de l'administration fiscale portugaise qui pourra vous demander toute la documentation associée aux revenus de capitaux déclarés et éventuellement requalifier les revenus dans la catégorie « autres revenus de capitaux » et les soumettre à une imposition de 28%.

Une dernière note concernant l'imposition des revenus d'assurance-vie :

Il convient de noter que les compensations payées en cas de décès ou d'accident, tel que prévu dans le contrat d'assurance ne sont pas imposées au Portugal (à la différence du rachat), y compris en ce qui concerne le Droit de Timbre, et ce, même si le bénéficiaire n'est pas un parent en ligne directe de l'assuré (c'est une exception à la règle d'imposition de 10% de Droit de Timbre).
